SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 203 N DE LA GARGON DE CENTRE RÉGION DE CENTRE DE LA GARGON DE LA GARGON

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

ID: 038-253804314-20200211-DELIB2020_II_V-DE

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2020

Le 11 février 2020 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 5 février 2020 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :

Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés : 25

Ouorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées : 7

6667 voix présents ou représentés :

8 223,05 voix

30

PRESENTS

Titulaires:

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants:

Mme et MM. Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes Métropole), Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Mme

M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes Métropole),

M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),

Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), M.

M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté),

Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

M. Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

M. Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DERU, (Payeur Départemental), Clément FROSSARD, (Grenoble-Alpes Métropole), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Etablissement Public du SCoT), Ludivine DUSSERT.

PERSONNES EXCUSÉES

Mmes et MM. Christine GARNIER, Renzo SULLI, Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Luc REMOND, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, (Bièvre Isère Communauté), André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Henri BAILE, Valérie PETEX, Dominique FLANDIN-GRANGET, Claudine CHASSAGNE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet: modification statutaire 2020 – 1

Envoyé en préfecture le 14/02/2020 Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID: 038-253804314-20200211-DELIB2020_II_V-DE

Reçu en préfecture le 14/02/2020

ffiché le

ID: 038-253804314-20200211-DELIB2020_II_V-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 203 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 20-II-V

Objet: modification statutaire 2020 - 1

Le Président expose :

Les évolutions de l'organisation des intercommunalités appellent un toilettage de nos statuts. Notamment, il doit être tenu compte du retrait de la l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire du périmètre du SCoT.

Il est rappelé à cet égard que par délibération du 23 Octobre 2018 le Comité Syndical a approuvé la modification n°1 du SCoT par laquelle 17 communes ont été intégrées, par laquelle il a été acté de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

Ces modifications qui concernent la composition même des membres du SCoT conduisent à une modification de nos statuts qui doivent intégrer ces éléments, en modifiant la liste des collectivités et des communes adhérentes.

Les évolutions proposées portent sur :

- la liste des membres,
- les adaptations du nombre de voix et de sièges liées à cet ajustement.

A l'issue du réajustement, et conformément aux dispositions de l'annexe 1 des statuts, il apparaît que le nombre de sièges passe de 32 à 30.

Le nombre de sièges attribué à chacun des membres adhérents au 1^{er} janvier 2020 reste inchangé par rapport à la situation précédente.

Article 3 à modifier comme suit

Les évolutions récentes de la composition des EPCI adhérents du syndicat mixte (article L 143-16 du Code de l'urbanisme) permettent d'établir la composition de la liste suivante au 01-01-2020 :

- Grenoble-Alpes Métropole,
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Communauté de Communes de Bièvre Est.

Reçu en préfecture le 14/02/2020

- Communauté de Communes Bièvre Isère Communes Bièvre B

- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Communauté de Communes du Trièves.

Article 6 - annexe 1 à modifier comme suit

L'article 6 et l'annexe 1 des statuts en vigueur organisent la répartition des sièges au sein du comité syndical.

Les statuts prévoient l'attribution d'un siège par membre auguel s'ajoute un siège par tranche de 5% des voies.

Au-vu des statuts en vigueur, la répartition des voix et des sièges s'établit comme

	Population INSEE Fiche DGF 2019	Superficie	Population +superficie	Voix 2020		Taux de participatio n budget 2020	Rappel situation actuelle
Grenoble Alpes Métropole	452687	54550	507237	43,94%	10	57,51%	10
Communauté d'agglomération du Pays Voi	95953	36730	132683	11,49%	4	12,19%	4
Communauté de communes le Grésivauda	104039	67670	171709	14,87%	4	13,22%	4
Communauté de communes Bièvre Est	22343	15440	37783	3,27%	2	2,84%	2
Communauté de communes Bièvre Isère	55274	69560	124834	10,81%	4	7,02%	4
Communauté de communes Saint-Marcelli	46565	59619	106184	9,20%	3	5,92%	3
Communauté de communes le Trièves	10233	63800	74033	6,41%	3	1,30%	3
							30 (+ 2 territoire de Beaurepaire
Total	787094	367369	1154463	100,00%	30	100,00%)

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

adopte le projet de modification des articles suivants :

Article 3

3.1 Liste des groupements de commune adhérent au syndicat mixte au 01-01-2020

- Grenoble-Alpes Métropole,
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Communauté de Communes de Bièvre Est.
- Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté.
- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- Communauté de Communes du Trièves.

Reçu en préfecture le 14/02/2020

offiché le

ID: 038-253804314-20200211-DELIB2020_II_V-DE

Annexe 1:

La répartition des sièges au comité syndical résulte de la règle suivante : un siège par groupement de communes adhérent majoré d'un siège par tranche de 5% des voix du groupement de commune adhérent. Le nombre de voix est calculé suivant les dispositions de l'annexe 2.

Au 1er janvier 2020, le nombre de sièges s'établit comme suit :

	Sièges 2020
Grenoble-Alpes Métropole	10
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	4
Communauté de communes Le Grésivaudan	4
Communauté de communes Bièvre Est	2
Bièvre Isère Communauté	4
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	3
Communauté de communes du Trièves	3
Total	30

- soumet ce projet de modification à l'avis des membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, conformément aux dispositions notamment des articles L5711-1 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
- sollicite à l'issue du délai de consultation des membres un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts.

Vote: A l'unanimité

Voix pour:

8 223,05

Voix contre:

0

Abstention:

0

Fait à Grenoble, le 11 février 2020

Le Président

Yannik OI I

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID: 038-253804314-20200211-DELIB2020_II_V-DE